



COMMUNIQUÉ N°2022-30/RM/CT)

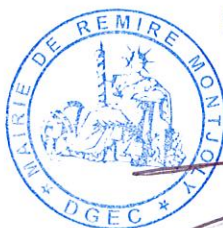
Objet : FETE DE LA TOUSSAINT 2022 – RAPPEL AUX USAGERS DES CIMETIERES

Le Maire de la Commune de Rémire-Montjoly rappelle aux usagers que le fonctionnement des cimetières de la commune est réglementé par l'**arrêté municipal N°2011-260/CAB/MAIRIE**.

Il est rappelé également aux familles ainsi qu'aux personnes chargées de l'entretien des sépultures, les règles ci-après destinées à assurer la sécurité et la salubrité dans les cimetières :

- Tous transports et travaux de construction à l'intérieur des cimetières PAYSAGER, de REMIRE et de MONTJOLY sont suspendus **du lundi 24 octobre au dimanche 06 novembre 2022**.
- Seules les personnes âgées ou invalides munies d'une carte d'invalidité pourront être déposées dans l'enceinte des cimetières PAYSAGER et MONTJOLY.
- Les déchets provenant du nettoyage des tombes devront être déposés dans les bennes prévues à cet effet.
- Les travaux de nettoyage, désherbage, peinture, etc... doivent être effectués avant le **dimanche 30 octobre 2022, dernier délai**.
- Durant cette période, les exhumations et transferts de corps sont interrompus dans les cimetières communaux.
- Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits dans les cimetières.
- Du mardi **1^{er} novembre au mercredi 2 novembre 2022**, seule sera autorisée dans les cimetières, l'introduction de fleurs, de couronnes ou d'autres objets funéraires destinés à être déposés sur les tombes ou caveaux.

17 OCT. 2022



Pour le Maire empêché,
1^{er} Adjoint Délégué

Serge FELIX